

BON DE COMMANDE 2018

ACCOMPAGNEMENT POUR L'OBTENTION DU RENOUVELLEMENT DE LA QUALIFICATION RGE



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE

Cachet de votre entreprise

CACHET

Nom et Prénom du Chef d'Entreprise : _____

E-mail : _____

Nombre de salariés : hors apprentis

PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE POUR LE SUIVI DU DOSSIER

Nom et Prénom : _____

Numéro de téléphone : _____



LES TARIFS ET MA COMMANDE (QUALIFICATIONS À RENOUVELER)

Je souhaite bénéficier de l'offre de prestation du service de COPROTEC afin d'être accompagné dans la constitution de mon dossier de renouvellement, et j'établis un chèque à l'ordre de COPROTEC, voir montant ci-dessous :

Quantité	1	2	3	4	5	6 et +	TOTAL
Code Qualification (ex : 4131)							
Montant	420 € HT		75 € HT	75 € HT	75 € HT	75 HT	=

- 1 à 2 qualifications : **504 € TTC** (Coût de l'accompagnement soit 420 € HT) hors coût des frais d'instruction de l'organisme certificateur
- À partir de la 3^{ème} qualification : **90€ TTC** par qualification supplémentaire (soit 75 € HT)

La prestation prend effet **pour une durée de 6 mois** à compter de la réception du bon de commande et du règlement.



MANDAT

- J'autorise le service RGE de la société COPROTEC à contacter en mon nom, mon assurance et mon comptable, afin de récupérer les éléments nécessaires au montage du dossier de suivi annuel et accepte les conditions générales.

COORDONNÉES COMPTABLE

Nom : _____

Interlocuteur : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

COORDONNÉES ASSURANCE

Nom : _____

Interlocuteur : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Fait à _____

Le _____

Signature du responsable légal de l'entreprise :

CACHET

Afin de valider votre demande, l'original de ce bon de commande est à retourner par courrier accompagné obligatoirement du règlement à l'adresse indiquée au bas du courrier.



12 Impasse Montgolfier - 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
03 69 28 89 06 - accompagnement.rge@coprotec.net



www.coprotec.net

COPROTEC

CONDITIONS GÉNÉRALES MANDAT

Article 1 : Objet

Le mandant donne mandat au mandataire pour les éléments suivants :

Le mandant autorise le mandataire à contacter son assureur et à récupérer dans le cadre du dossier administratif « Reconnu Garant de l'environnement » les éléments suivants :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité
- Attestation d'assurance travaux en cours de validité
- Feuillet assurance
- Feuillet sinistralité

Le mandant autorise le mandataire à contacter son comptable et à récupérer dans le cadre du dossier administratif « Reconnu Garant de l'environnement » les éléments suivants :

- Extrait KBIS et/ou inscription à la chambre des métiers
- Attestation d'inscription et de mise à jour URSSAF datant de moins de 3 mois
- Attestation d'inscription et de mise à jour à la caisse des congés datant de moins de 3 mois
- Information comptable des deux derniers exercices
- Informations comptables pour l'activité
- Liste du personnel d'encadrement technique et d'étude
- Cette liste comprend La liste nominative du personnel d'encadrement technique et d'études avec, pour chacun d'eux, mention du diplôme et/ou l'ancienneté dans la profession ainsi que de la fonction occupée, la classification dans la convention collective
- DADS-U ou liste du personnel dans l'activité précisant la position, le poste occupé et l'ancienneté

Le mandant autorise le mandataire à récupérer l'immatriculation INSEE : SIREN et code NACE sur le site internet de l'INSEE

Le mandant sera contacté par le mandataire afin que celui-ci fournisse au mandataire les éléments suivants, qui sont soit réalisés soit rédigés avec le mandant :

- Redevance pour QUALIBAT
- Feuillet "lettre d'engagement"
- Attestation sur l'honneur du versement des impôts et taxes
- Liste des équipements
- CV du responsable de l'entreprise et copie des diplômes et certificats de travail antérieurs
- CV du responsable technique et copie des diplômes et certificats de travail antérieurs, attestation de formation permettant d'accéder à l'appellation RGE
- Liste des chantiers sur les quatre dernières années, dans l'activité pour laquelle l'entreprise demande à être qualifiée, précisant les principales caractéristiques techniques, le montant hors taxes des travaux, les coordonnées du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre
- Chantiers de référence pour la qualification en présenter 3 qui sont particulièrement représentatifs de la qualification
- Devis descriptifs et quantitatifs
- Factures descriptives et quantitatives
- Attestation de travaux avec appréciation de la prestation par le client
- Contrats de sous-traitance, le cas échéant (ou marché, commande, ordre de service)
- Eventuellement, photographies techniques des travaux
- Pièces techniques demandées dans le cadre d'exigences complémentaires ou particulières

Le mandant autorise le mandataire à envoyer le dossier administratif constitué à QUALIBAT. Et autorise QUALIBAT à informer COPROTEC du suivi du dossier et de l'avis d'attribution donné au dossier.

Article 2 : Rémunération

La rémunération de la prestation est fixée à 420,00 € HT (quatre cent vingt €) soit 504,00 € TTC à payer par chèque à l'ordre de COPROTEC. *Tarif applicable pour l'étude de 2 qualifications maximum, 90,00 € TTC par qualification supplémentaire (Coût par qualification 75,00 € HT)*

Article 3 : Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par le présent contrat et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution du contrat.

Le mandataire s'engage à restituer le dossier dématérialisé au mandant, qui peut à tout moment récupérer tout ou partie de son dossier, sur simple demande sans frais (en fonction de l'état d'avancement et dans l'état où celui-ci se trouve au moment de la demande).

Article 4 : Obligations du mandant

Le mandant s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions du mandataire, d'avancer les sommes nécessaires à l'exécution du mandat si besoin est et de rembourser au mandataire les frais que celui-ci a engagés dans l'intérêt du mandant.

Le mandant s'engage à renvoyer les pièces demandées par le mandataire dans un délai maximum de 1 mois et se rend disponible pour que le mandataire puisse contacter le mandant dans la constitution du dossier.

Article 5 : Durée

La durée maximale de la prestation est de 6 mois à compter de la réception du bon de commande et du règlement. Par prestation Coprotec entend le montage des dossiers de qualification jusqu'à la date de dépôt du dossier à l'organisme de qualification, sous réserve que le mandant communique l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier au mandataire.

A l'issue de ce délai, Coprotec informera le mandant par courrier de la fin de la prestation.

Article 6 : Confidentialité

Les deux parties échangent des informations techniques ou de quelque nature que ce soit, lesquelles pourront être communiquées par voie écrite ou orale ou sous quelque forme que ce soit directement ou indirectement, à l'occasion d'un échange de correspondance, d'un entretien oral ou de visites dans les locaux des parties.

Chaque partie reconnaît qu'à sa connaissance, les informations à échanger entre elles dans le cadre du présent accord ne sont pas dans le domaine public, et qu'elles ne résultent pas d'une appropriation frauduleuse ou d'une divulgation non autorisée de tiers.

Chaque partie s'engage à fournir ou échanger les informations aux conditions suivantes :

- La partie recevant les informations utilisera celles-ci uniquement dans le cadre du présent accord ; elle les conservera secrètes et confidentielles.
- Elle s'engage à ne faire aucun usage de ces informations sans le consentement écrit et préalable de l'autre partie.
- Elle s'engage à les protéger en prenant toutes mesures appropriées pour restreindre leur diffusion aux seuls employés responsables et tenus au secret professionnel, et ayant à en connaître pour les besoins de la collaboration des parties de la mise en œuvre de leur Projet et de ses suites, et s'interdit d'en faire directement ou indirectement un usage non autorisé par l'autre partie.

Chaque partie s'engage à obtenir de chacun de leurs subordonnés, collègues ou tiers mentionnés ci-dessus qu'ils n'utilisent les informations que dans le but défini au présent contrat.

Les dispositions ci-dessus cesseront de s'appliquer à toute information que chaque partie prouverait être dans le domaine public ou qui y entrerait ultérieurement, autrement que par infraction aux dispositions du présent contrat par l'une des parties.

Les informations transmises par une partie demeurent sa propriété exclusive ; la transmission à l'autre partie ne peut être considérée ou interprétée comme conférant à cette dernière un droit quelconque de propriété intellectuelle et notamment industrielle ou une licence d'utilisation des informations.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions devront être restituées à l'autre partie immédiatement sur simple demande par écrit. Chaque partie s'engage à informer immédiatement l'autre partie de toute divulgation non autorisée ou appropriation illicite des informations dont elle pourrait avoir connaissance.

Chaque partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit, sans l'accord de l'autre partie, un ou plusieurs éléments des informations appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce, tant que ce ou ces éléments ne seront pas du domaine public. Si une partie souhaite faire une publication, elle devra en obtenir au préalable l'autorisation écrite de l'autre partie.

Article 7 : Droit applicable

Le présent accord est soumis au droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de cet accord, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de COLMAR.